



EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL D'ADMINISTRATION
SÉANCE DU 21 MARS 2019

JCT/IC/NL – N° CCAS_2019DL021

Date de convocation : 15 mars 2019

Affichage du compte-rendu : 28 mars 2019

Nombre de conseillers en exercice : 13

OBJET : CCAS - COTISATION 2019 A L'UNCCAS (Union Nationale des Centres Communaux d'Action Sociale)

L'an deux mille dix neuf, le vingt et un mars à 18:00 heures le conseil d'administration de Corbas, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la salle Lachenal, sous la présidence de Monsieur Jean-Claude TALBOT.

Présents : Jean-Claude TALBOT, Martine BONNAUD, Danièle POTIRON, Michel MALTRAIT, Souade KACI, Monique SAINT LOUP, Joseph RIVOIRE, Muriel PETIT, Gilles BARRET, Roger VINCENT, Annie BERTON

Excusés / pouvoirs : Florent RIVOIRE (donne pouvoir à Martine BONNAUD), Jeanine BOICHON (donne pouvoir à Monique SAINT LOUP)

Secrétaire de séance : Dalila BEKHALED-OULHATRI

Rapporteur : Jean-Claude TALBOT

Monsieur le président rappelle que l'UNCCAS est une association loi 1901 fondée en 1926. L'UNCCAS est l'unique représentant national des CCAS et CIAS. Ses adhérents sont au nombre de 6 800 communes (et intercommunalités comprises), soit 4 000 adhérents. L'UNCCAS représente la quasi totalité des communes de plus de 10 000 habitants, 80 % des communes de 5 000 habitants à 10 000 habitants et près de 2 000 CCAS des communes de moins de 5 000 habitants.

L'UNCCAS est le porte-voix des CCAS/CIAS pour que leurs spécificités soient mieux prises en compte dans les textes de loi qui les concernent.

S'appuyant sur les compétences de ses adhérents (élus, professionnels de l'action sociale et représentants d'associations), l'UNCCAS tisse des liens avec les institutions et autres partenaires de l'action sociale et participe à la plupart des grands débats nationaux pour promouvoir une meilleure politique de l'action sociale.

L'UNCCAS décline son action au niveau local, en créant des unions départementales ou régionales. Cette présence territoriale permet une connaissance plus approfondie des réalités du terrain afin de mieux défendre les intérêts des CCAS/CIAS, au niveau national.

L'UNCCAS apporte une démarche prospective et stratégique, mais aussi technique et pratique d'envergure aux acteurs locaux de terrain.

Ainsi l'UNCCAS :

- représente et soutient ses adhérents,
- anime le réseau et développe les échanges d'expériences,
- favorise la constitution des CCAS et CIAS,
- les informe des évolutions législatives et de l'actualité de l'action sociale.

Le pôle technique et ses juristes sont au service des adhérents pour répondre gratuitement à toutes les questions de la vie du CCAS/CIAS : application des dispositifs sociaux, organisation et fonctionnement, comptabilité, personnels, gestion d'établissement et des services ...

L'UNCCAS contribue à l'information et à sa mise à jour sur l'ensemble de l'actualité sociale de manière diverse et régulière : mailhebdo, lettre électronique, messages ponctuels d'actualité ..., l'envoi de guides gratuits édités par ses soins ou en partenariat avec d'autres acteurs du secteur.

Considérant l'intérêt que présente cette adhésion pour le CCAS de Corbas dans l'intérêt de ses usagers, il apparaît opportun de renouveler notre adhésion pour l'année 2019. La cotisation 2019 pour le CCAS de Corbas s'élève à 387,36 € TTC.

En conséquence, après avoir délibéré le conseil d'administration :

- **APPROUVE** l'adhésion à l'UNCCAS pour un montant de cotisation de 387,36 € TTC pour l'année l'année 2019 ;
- **DIT** que le montant de la dépense de 387,36 € TTC sera imputé sur les crédits du budget du CCAS exercices 2019 et suivant au chapitre 011 compte 6281 fonction 02.

Adopté à l'unanimité

Fait à CORBAS, les jour, mois, et
an que dessus,
au registre sont les signatures.
Pour copie conforme,

Le Président,
Jean-Claude TALBOT.